

QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME SESSION**Mercredi le 16 octobre 2013**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 16 octobre 2013 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, Monsieur Yvon Brière, sont présents, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(2 voix)
Jacques Labrosse	Saint-Colomban (V)	(2 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Marc Gascon	Saint-Jérôme (V)	(5 voix)
Yvon Brière	Sainte-Sophie (SD)	(2 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

8049-13 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement, à 14 heures, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

8050-13 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Reporter le point suivant :

- 13a) à 13g).

Ajouter les points suivants :

- 14a) Transfert du surplus « administration » - code GL 5599100 à « Parc régional » - code GL 0270100970 – montant : 21 500\$.
- 14b) Mot du préfet.
- 14c) Remerciement et félicitation à M. Brière.
- 14d) Remerciement et félicitation à M. Marc Gascon.
- 14e) Recommandation de la candidature de M. Marc Gascon à titre d'administrateur à l'Université du Québec en Outaouais (UQO) pour représenter la région des Laurentides.

ADOPTÉE

8051-13 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2013**

Proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 18 septembre 2013, tel que présenté.

ADOPTÉE

8052-13 **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 9 octobre 2013, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin.

ADOPTÉE

8053-13 **ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 9 OCTOBRE 2013**

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 9 octobre 2013.

ADOPTÉE

8054-13 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE PRÉFET ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-JÉRÔME**

Il est proposé par M. le maire Bruno Laroche

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents relatifs au renouvellement de la marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

8055-13 **APPUI À LA CRÉ DES LAURENTIDES RELATIVEMENT À LA COUPURE BUDGÉTAIRE IMPOSÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC À LA RÉGION DES LAURENTIDES DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET FORESTIER (PDRF)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-1309-42-707 de la CRÉ des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord est en accord avec la proposition invoquée dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'appuyer la CRÉ des Laurentides dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin :

- de dénoncer la coupure budgétaire de près de 31% imposée à la région des Laurentides dans le cadre du nouveau *Programme de développement régional et forestier* (PDRF) pour l'année financière 2013-2014;
- de dénoncer le processus de décision ainsi que les délais d'attente quant à l'attribution du budget alloué à la région.

ADOPTÉE

8056-13

APPUI À LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES NOUVELLES NORMES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-08-309 de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord déplore les coupures d'envergure réalisées à l'échelle du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC d'Argenteuil dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles afin de revoir sa décision et de maintenir admissibles au Programme de développement régional et forestier 2013-2015 les projets de mise en valeur des ressources du milieu forestier réalisés sur les terres de propriété municipale.

ADOPTÉE

8057-13

APPUI AU « REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DES LAURENTIDES » - CAMPAGNE PROVINCIALE « JE TIENS À MA COMMUNAUTÉ, JE SOUTIENS LE COMMUNAUTAIRE »

CONSIDÉRANT que le « *Regroupement des organismes communautaires des Laurentides* » s'est engagé dans une vaste campagne de mobilisation intitulée : *Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire* qui vise à assurer un financement suffisant et récurrent aux organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que la motion, adoptée le 14 mai 2013 par tous les partis de l'Assemblée nationale à l'effet de rehausser le financement des organismes d'action communautaire autonome en santé et services sociaux ne doit pas tomber dans l'oubli et doit se concrétiser par des engagements clairs dans le prochain budget du gouvernement du Québec;

Il est proposé par M. le maire Bruno Laroche

Et résolu unanimement d'appuyer le « *Regroupement des organismes communautaires des Laurentides* » dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un programme de subvention adéquat respectant la politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE WARWICK - CONDITIONS MINISTÉRIELLES VISANT LA LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LES ROUTES APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la demande d'appui de la Ville de Warwick concernant les conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de non-accès aux routes appartenant au ministère des Transports du Québec. Les membres du Conseil en prennent acte.

8058-13 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE AU PRÉFET, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement:

- d'entériner la convention collective de travail négociée par le préfet, M. Yvon Brière et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin;
- d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer la convention collective.

ADOPTÉE

8059-13 RÉSOLUTION CONFIRMANT LES CONDITIONS EN ASSURANCES COLLECTIVES SUITE À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO UMQ 2-20142018

ATTENDU que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides.

ATTENDU qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

ATTENDU que le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

ATTENDU que lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services

d'assurances collectives pour les employés des municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du regroupement;

ATTENDU que le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement à la mi-octobre afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, la MRC de La Rivière-du-Nord est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

Et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjudgé par l'UMQ.

ADOPTÉE

8060-13 **CRÉ DES LAURENTIDES - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVEMENT AU LABORATOIRE RÉGIONAL SUR LES PAYSAGES DES LAURENTIDES**

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'autoriser une somme de CINQ MILLE DOLLARS (5 000\$) comme participation annuelle au laboratoire régional sur les paysages des Laurentides – contribution 2013/2014.

ADOPTÉE

8061-13 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2014) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), TOURISME, CARRIÈRES ET SABLÈRES, VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER ET PACTE RURAL**

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2014):

administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, développement économique, parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), tourisme, carrières et sablières, vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier et pacte rural.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8062-13 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2014) – ÉVALUATION**

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2014) : évaluation.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8063-13 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2014) – CMCT**

M. le maire Bruno Laroche donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2014) : Corporation municipale du comté de Terrebonne.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8064-13 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2014) – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

M. le maire Jacques Labrosse donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2014) : droits sur les mutations immobilières.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8065-13 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2014) – TRANSPORT**

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2014) : transport.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8066-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-111**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-111 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser spécifiquement l'usage « service de réparation et de rembourrage de meubles (6423) » dans la zone C-2210.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-111 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-111 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8067-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-132

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-132 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'abroger certaines dispositions particulières applicables à la zone I-1099 quant à l'aménagement des aires de stationnement, à l'aménagement paysager, aux allées d'accès, aux aires de manutention, aux enseignes, au revêtement extérieur et aux toitures.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-132 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-132 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8068-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-164**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-164 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'agrandir les zones H-2102, H-2080, H-2099 et H-2101 à même une partie de la zone H-2099.1, d'agrandir la zone H-2099.1 à même une partie de la zone H-2102, de créer la zone H-2099.2 à même une partie des zones H-2081 et H-2099.1, de créer les zones H-2099.3 et P-2099.4 à même une partie de la zone H-2099.1, d'autoriser pour la zone H-2099.1, la classe d'usages « H-5 » uniquement et d'édicter des dispositions particulières pour les zones H-2099.1, H-2099.2 et H-2099.3.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-164 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-164 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8069-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-196**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-196 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer la zone H-1079.1 à même une partie de la zone H-1079 afin d'y autoriser les usages des classes d'usages « H-4 » et « H-5 » de 8 logements et plus.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-196 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-196 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8070-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-207**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-207 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser pour la zone C-2472, les usages « vente au détail d'équipement de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (5220) » et « vente au détail de gaz sous pression (5983) », d'interdire l'entreposage extérieur, sauf pour un réservoir de gaz, et de régir l'étalage extérieur de bonbonnes de gaz.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-207 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-207 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8071-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-208**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-208 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer l'usage « Vente en gros de savon et de composé pour le nettoyage (9831) » dans la classe d'usage C-8, de l'autoriser spécifiquement dans la zone C-2414 et d'édicter des dispositions particulières pour cet usage.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-208 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-208 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8072-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-210**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-210 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser les classes d'usages « H-4 » et « H-5 » du groupe « Habitation » dans la zone C-2339.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-210 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-210 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8073-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-211**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-211 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'abroger, pour la zone H-50, le recul maximal par rapport à la marge avant minimale.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-211 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-211 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8074-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-212**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-212 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser pour les habitations trifamiliales de la zone H-2063, des espaces de rangements fermés d'une superficie maximale de 4.75 mètres carrés sur les galeries et les balcons arrières et d'interdire les remises attenantes ou isolées sur les terrains.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-212 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-212 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8075-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-213**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-213 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'agrandir la zone C-2123 à même une partie de la zone H-2142.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-213 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-213 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8076-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-214

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-214 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'édicter des dispositions particulières pour la zone P-1008.1 concernant le nombre maximal d'étages, la cour d'école et sa clôture, le débarcadère, les entrées charretières et allées d'accès ainsi que l'aménagement paysager.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-214 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-214 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8077-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-215**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-215 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer la zone C-1101.1 à même une partie de la zone P-1101 et d’y autoriser, en plus des usages actuellement autorisés dans la zone P-1101, les classes d’usages « C-1 », « C-2 », « C-3 », et « C-8 » et d’interdire spécifiquement l’usage « Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (5511) ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-215 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d’aménagement ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-215 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8078-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-216**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-216 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D’augmenter pour certains usages de la classe d’usages « C-3 », dans la zone C-2211, la superficie maximale de plancher autorisée à 1500 mètres carrés et d’édicter des dispositions particulières pour des usages de cette classe d’usages dont la superficie de plancher est supérieure à 500 mètres carrés.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-216 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d’aménagement ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-216 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8079-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-218**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-218 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer deux usages distincts pour les « Garages municipaux » et pour les « Garages et équipements d'entretien pour le transport par camion » et d'autoriser pour certains usages municipaux des abris permanents à titre de bâtiment accessoire.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-218 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-218 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8080-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-219**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-219 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser spécifiquement pour la zone C-1098.1, l'usage « Centre d'entraide et de ressources communautaires (6534) » et d'édicter des dispositions particulières pour cet usage.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-219 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-219 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8081-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-220**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-220 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser spécifiquement pour la zone I-1084 l'usage « établissement à caractère érotique (9801) » et à limiter à un le nombre de bâtiments pouvant abriter ce type d'établissement dans cette zone.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-220 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-220 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8082-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-222**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-222 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'agrandir la zone H-2004 à même une partie de la zone H-2010.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-222 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-222 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8083-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-223**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-223 amendement le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser spécifiquement, dans la zone I-2530, l'usage « Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (6572) ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-223 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-223 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8084-13 **RÉSOLUTION APPROUVANT LES TRANSFERTS DES POSTES BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement d'autoriser les transferts ci-dessous énumérés afin d'équilibrer les postes budgétaires suivants:

- du poste 5599100: 21 500\$, au poste 0270100970: 21 500\$.

ADOPTÉE

MOT DU PRÉFET

M. le préfet Yvon Brière invite chaque membre du Conseil à prendre la parole avant la levée de l'assemblée. Chaque membre exprime et relate plusieurs anecdotes qui sont survenues au cours des dernières années. Chacun retire un grand plaisir d'avoir servi la population de la MRC et d'avoir réalisé de nombreux projets régionaux.

8085-13 REMERCIEMENTS À MONSIEUR YVON BRIÈRE, PRÉFET

ATTENDU que M. Yvon Brière a été préfet de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord de novembre 2009 à octobre 2013 inclusivement;

ATTENDU que durant toutes ces années, M. Yvon Brière a été un préfet menant à bien tous ses dossiers de manière sérieuse et compétente;

ATTENDU qu'il a de plus su maintenir un climat d'harmonie et d'entente au sein du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tout au long de ses deux mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de remercier et de rendre hommage à M. Yvon Brière pour ses services durant ses deux mandats.

ADOPTÉE

8086-13 REMERCIEMENTS AU MAIRE DE SAINT-JÉRÔME, M. MARC GASCON

Il est proposé par M. le maire Bruno Laroche

Et résolu unanimement de remercier et de rendre hommage à Monsieur le maire Marc Gascon, ami et collègue, pour son implication au cours de ces nombreuses années comme maire et représentant au sein du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

8087-13 RECOMMANDATION DE LA CANDIDATURE DE M. MARC GASCON À TITRE D'ADMINISTRATEUR À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (UQO) POUR REPRÉSENTER LA RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la demande du Bureau du secrétaire général de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) de suggérer des noms pour la liste de recommandations au gouvernement du Québec pour la nomination de personnes à titre de membres socio-économique, à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'importance que la région des Laurentides accorde à son campus universitaire à Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT l'implication de M. Marc Gascon dans le dossier universitaire et ce, à plusieurs titres, dont ceux de maire de Saint-Jérôme, de président de la Conférence des élus de la région des Laurentides, ainsi qu'aux titres de membre de la Fondation UQO et de récipiendaire de la Médaille Gérard Lesage remise par l'UQO.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de recommander la nomination de M. Marc Gascon au conseil d'administration de l'UQO.

ADOPTÉE

8088-13

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement, à 15 heures, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Yvon Brière, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier